

2LSI
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 750 euros
Siège social : 17 bis rue des imprimeurs
44220 COUERON
518 312 806 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 27 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept octobre,
A 10 heures,

Monsieur Ludovic OLIVIER, demeurant 6 La basse joussière Joussière 44440 PANNECE,

Propriétaire de la totalité des 175 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2LSI ,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 73 250 euros par incorporation de réserves et création de 7 325 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 750 euros, divisé en 175 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de soixante-treize mille deux cent cinquante euros (73 250 €) pour le porter à SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000 €), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « autres réserves », figurant pour une somme de 73 250 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 17 avril 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 7 325 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 27 octobre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 73 250 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 75 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000 €)**.

Il est divisé en 7 500 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 7 500, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties suite à l'augmentation de capital en date du 27 octobre 2025 :

à **Monsieur Ludovic OLIVIER**, sept mille cinq cents parts sociales

Numérotées de 1 à 7 5007 500 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS

COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL7 500 PARTS

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Ludovic OLIVIER

